

COMMUNE de STOTZHEIM
Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
Canton d'OBERNAI

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 mars 2024
à 20 h 00

**DÉLIBÉRATION ANNULE ET REMPLACE PRÉCÉDENTE SUITE À UNE ERREUR
MATÉRIELLE (ERREUR DE RÉDACTION) AU POINT 3.**

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoints : Norbert RIESTER, Anne DIETRICH

Les Conseillers municipaux : Caroline BAUMERT, Gwenn GAUDIN, Joseph EHRHART, Élodie HESTIN, Dominique LEHMANN, Céline MASTRONARDI, Didier METZ, Maxime METZ et Philippe SCHMITT.

Absents excusés : Raphaël EDEL, Valérie HIRTZ, Benoît SPITZ

Procurations : Valérie HIRTZ à Caroline BAUMERT
Benoît SPITZ à Norbert RIESTER

Secrétaire de séance : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Norbert RIESTER, comme secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

**ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} FÉVRIER 2024**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

AMÉNAGEMENT DU MASSIF ENTRÉE EST

- Vu la délibération du 27 avril 2023 par laquelle le Conseil municipal charge la Commission Fleurissement de travailler sur le projet et de soumettre un nouveau projet à un prochain conseil municipal et précise que Mmes Caroline BAUMERT et Élodie HESTIN, membres du Conseil, seront associées au projet,
- Vu la présentation du projet en point divers lors de la séance du Conseil municipal du 1^{er} février 2024,
- Vu les devis reçus et le comparatif présenté,
- Entendu les exposés de M. Norbert RIESTER, Adjoint au Maire, qui fait part que le devis le mieux disant doit être modifié et sera moins élevé que le devis présenté lors de la présente séance,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de réaliser l'aménagement du massif entrée Est,
- DÉCIDE de retenir SCOP ESPACES VERTS, sise 67114 ESCHAU,
- CHARGE M. Norbert RIESTER, Adjoint au Maire, de revoir le devis afin de le modifier,
- AUTORISE le Maire à signer le nouveau devis de SCOP ESPACES VERTS,
- PRÉCISE que ces travaux seront prévus au Budget Primitif 2024, dépenses d'investissement, article 2151,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VENTE DU VÉHICULE J9

- Vu la délibération du 27 avril 2023 et du 18 juillet 2023 par laquelle le Conseil municipal décide de mettre en vente le véhicule communal J9 au plus offrant,
- Vu l'annonce publiée dans le bulletin municipal, le site Internet et la page Facebook de la Commune,
- Vu les offres reçues,
- Vu la délibération du 12 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal décide de vendre le véhicule à M. BACHOFFNER, offre la mieux-disante pour l'achat du véhicule,
- Vu le désistement de M. BACHOFFNER,
- Considérant qu'une autre offre reçue a été maintenue pour l'achat du véhicule,
- Considérant par conséquent qu'une nouvelle délibération doit être prise pour attribuer la vente du véhicule J9,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de vendre le véhicule communal J9 à Monsieur RAUSCHER, domicilié à EPFIG, pour la somme de 1 000 € (mille euros),
- DIT que le véhicule sera soumis à contrôle technique avant la vente,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉAMÉNAGEMENT DE LA ZONE DE LOISIRS : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

- Vu la délibération du 23 mai 2023 par laquelle le Conseil décide de réaliser le projet de remplacement de l'aire de jeux,
- Vu la délibération du 23 mai 2023 par laquelle le Conseil confie la maîtrise d'œuvre du projet à WE-SCAPE, sise 67230 BENFELD, précise que le maître d'œuvre réalisera l'avant-projet détaillé ?
- Vu la délibération du 26 octobre 2023 par laquelle le Conseil approuve l'avant-projet établi par le maître d'œuvre pour la restructuration de la zone de loisirs, pour un montant HT de 181 400,00 €, approuve le plan de financement prévisionnel, sollicite la subvention au titre de la DETR 2024, au taux de 30 % sur le coût des travaux, sans maîtrise d'œuvre, soit 54 420,00 € et autorise le Maire à solliciter les subventions possibles pour ces travaux correspondante,
- Entendu les explications du Maire concernant les subventions sollicitées ; les plantations n'ont pas été inclus dans la demande de subvention FEADER et feront l'objet d'une demande de subvention Fonds Verts. Une demande sera également sollicitée à la Région dans le cadre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et service de proximité,
- Considérant par conséquent que le plan de financement prévisionnel doit être modifié,
- Vu le compte rendu de la Commission Finances du 29 février pour l'ouverture des plis du marché de réaménagement de la zone de loisirs,
- Vu le nouveau Code des marchés publics,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2541-12-6 qui attribue au Conseil municipal les décisions en matière de projets de construction,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous pour les travaux de restructuration de la zone de loisirs :

Désignation	DÉPENSES	Source de financement	RECETTES
Travaux selon devis estimatif établi par le maître d'œuvre	194 601,70 €	DETR (30 %) (sur travaux HT sans MO)	58 380,51 €
Maîtrise d'œuvre Comprenant les diagnostics et levées topographiques	19 300,00 €	Subvention FEADER 40 % (sur travaux HT sans MO sans plantations)	68 855,60 €
		Subvention FONDS VERTS (pour la partie plantations)	1 690,25 €
		Autofinancement	84 975,34 €
TOTAL HT	213 901,70 €		213 901,70 €

- SOLLICITE la subvention au titre de la DETR 2024, au taux de 30 % sur le coût des travaux, sans maîtrise d'œuvre, soit 58 380,51 €,
- AUTORISE le Maire à solliciter les subventions possibles pour ces travaux,
- CHARGE le Maire de se renseigner auprès de la Région de la possibilité de solliciter une subvention au titre de l'amélioration du cadre de vie et services de proximité pour ce projet,
- HABILITE le Maire à signer tous les documents relatifs aux décisions prises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 4

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES

- Vu les budgets précédents,
- Considérant que le Conseil souhaite soutenir les associations locales justifiant d'une activité en leur octroyant une subvention de fonctionnement,
- Considérant la nécessité de soutenir les associations locales,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'allouer une subvention de 250 euros à chaque association locale en activité, pour l'exercice 2024,
- SUBORDONNE le versement de cette subvention au dépôt en Mairie, par chaque association, d'un rapport d'activité 2023,
- PRÉCISE que l'Association ACMECS, association communale, ne percevra pas de subvention annuelle,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65748 du Budget Primitif 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 5

SUBVENTION 2024 À L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE STOTZHEIM

- Vu le budget précédent,

SUBVENTION 2024 À L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE STOTZHEIM

- Vu le budget précédent,
- Considérant que l'Association Foncière a bénéficié les années précédentes d'une subvention communale pour l'entretien des chemins agricoles aussi utilisés pour l'accès en forêt,
- Considérant que cette subvention doit être instaurée par délibération du Conseil municipal,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de 6 100 € à l'Association Foncière de Stotzheim pour l'année 2024,
- DIT que les crédits seront inscrits au compte 657382 du Budget Primitif 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ET DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

- Considérant les crédits consommés en 2023 et les budgets précédents,
- Entendu l'avis des conseillers sur la reconduction ou l'augmentation des crédits de fonctionnement des écoles et de la bibliothèque,
- Considérant que la Commune prend en charge les différents achats des écoles et notamment les achats de mobilier, matériels divers et informatique,
- Vu le compte rendu de la Commission Finances réunie le 20 février 2024,
- Vu le compte rendu d'activités 2023 de la bibliothèque municipale,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les propositions de crédits alloués au fonctionnement des écoles et de la bibliothèque qui seront inscrits au budget primitif 2024 comme suit :
 - compte 6067 : Fournitures et livres scolaires : 2 500,00 €
 - compte 65748 : Subvention Coopérative école primaire : 400,00 €
 - compte 65748 : Subvention Coopérative école maternelle : 400,00 €
 - compte 6065 : Bibliothèque : 4 100,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

- Vu le compte rendu de la Commission Finances réunie le 20 février 2024,
- Entendu la lecture du compte administratif 2023 du Budget Principal de la Commune dont les éléments ont été communiqués aux Conseillers municipaux,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 de la Commune arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	715 687,41 €	991 611,01 €
Excédent fonctionnement 2022 reporté (002)		105 133,72 €
INVESTISSEMENT	732 883,16 €	824 222,04 €
Excédent investissement 2022 reporté (001)		129 822,79 €

Section de fonctionnement :

Dépenses	715 687,41 €
Recettes	1 096 744,73 €
Résultat comptable de l'exercice	381 057,32 €

Section d'investissement :

Dépenses	732 883,16 €
Recettes	954 044,83 €
Résultat de financement	221 161,67 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13 voix pour

Le Maire a quitté la salle et n'a pas participé au vote

N° 8

PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

- Entendu le Compte de Gestion pour l'exercice 2023 tenu par le Percepteur de la Commune pour l'exercice 2022,
- Considérant qu'il présente des soldes identiques au Compte Administratif 2023 de la Commune,
le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- APPROUVE le Compte de Gestion établi par le Receveur municipal pour l'exercice 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 9

FORMATION DES ÉLUS LOCAUX ET FIXATION DES CRÉDITS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et R.4135-19-1 et suivants,
- Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,
- Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,
- Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
- Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,
- Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,
- Considérant que le montant des crédits ouverts au titre du Budget Primitif de l'année 2024 pour les indemnités des élus, article 65311, s'élève à 40 000 €,
- Entendu M. le Maire qui rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient,
- Entendu la proposition du Maire de reconduire pour l'année 2024 les mêmes crédits alloués pour l'année 2023,
- Considérant que les crédits alloués en 2025 feront l'objet d'une nouvelle concertation,
- Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales,
le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus,
- PRÉCISE que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations,
 - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune,
 - Liquidation de la prise en charge sur présentation de justificatifs de dépenses,
 - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus,
- PRÉCISE que les élus absents aux formations auxquelles ils se sont inscrits devront rembourser la Commune les frais réglés afférents à cette absence,
- DÉCIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 10

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

- Vu la délibération du 10 février 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à :
 - À compter de l'exercice 2024, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
 - Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable du SGC de SÉLESTAT pour mise en œuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 11

DÉPENSES « FÊTES ET CÉRÉMONIES » À IMPUTER AU 6232

- Entendu l'exposé de M. le Maire :

Le conseil d'État a, dans un arrêt du 4 mai 2015, précisé les informations dont devait disposer le comptable pour payer des dépenses imputées par une commune au compte « Fêtes et cérémonies ».

Il convient donc désormais que les dépenses imputées au compte 6232 mentionnent expressément la fête ou la cérémonie concernées par la dépense afin de permettre au comptable de vérifier l'imputation de la dépense.

Le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Fête des aînés : vins, repas commandés traiteur ou restaurant, cadeaux aux absents et personnel communal, denrées et boissons diverses, location salle des fêtes, décorations,
- Noël : sapins, décorations et illuminations
- Fête Nationale : vins, denrées et boissons diverses, décorations, cartes cadeaux lauréats et livres cadeaux lauréats,

- Cérémonies officielles : gerbes, vin, denrées et boissons diverses, décorations.
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, paniers garnis offerts à l'occasion de divers événements (anniversaires des personnes âgées, médailles agents, naissance, mariage, décès...),

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 12

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2023

- Après avoir entendu ce jour le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2023,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
- Vu le résultat d'exécution du budget principal de la Commune,
- Constatant que le résultat d'exécution du budget principal de la Commune présente un excédent d'investissement de 221 161,67 € et un excédent de fonctionnement de 381 057,32 €,
- Vu les restes à réaliser pour l'exercice 2024, d'un montant total de 200 000 euros,
- Vu le compte rendu de la Commission Finances réunie le 20 février 2024 pour la préparation des dépenses d'investissement prévues en 2024,
- Considérant que l'excédent de fonctionnement peut être affecté au compte 1068 en recette d'investissement,
- Vu la proposition émise par le Conseiller aux Décideurs Locaux,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'affecter ces résultats comme suit :

. affectation au compte 1068 :	381 057,32 €
. report en investissement (recettes) au compte 001:	221 161,67 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 13

PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

- Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023,
- Vu la délibération de ce jour d'affectation du résultat d'exploitation 2023,
- Vu le compte rendu de la Commission Finances réunie le 20 février 2024,
- Entendu la lecture détaillée article par article du Budget Primitif 2024 dont les éléments ont été communiqués aux Conseillers municipaux,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2024 de la Commune arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	856 926,12 €	939 056,00 €
<i>Virement entre sections (023)</i>	<i>82 129,88 €</i>	
INVESTISSEMENT	1 067 960,25 €	583 611,38 €
<i>Reste à réaliser 2023</i>	<i>200 000,00 €</i>	
Excédent investissement 2023 reporté (001)		221 161,67 €
Excédent de fonctionnement 2023 reporté (1068)		381 057,32 €
<i>Virement entre sections (021)</i>		<i>82 129,88 €</i>

Recettes de fonctionnement	939 056,00 Euros
Recettes d'investissement	1 267 960,25 Euros
Total des Recettes	2 207 016,25 Euros
Dépenses de fonctionnement	939 056,00 Euros
Dépenses d'investissement	1 267 960,25 Euros
Total des Dépenses	2 207 016,25 Euros

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 14

SAUVEGARDE DES DONNÉES INFORMATIQUES : AVENANT

- Vu la délibération du 14 novembre 2011 par laquelle le Conseil municipal donne son accord à la proposition de la Communauté des Communes de Barr pour la mise en place d'une opération groupée de sauvegarde au niveau des Communes,
- Vu la délibération du 20 décembre 2011 de la Communauté des Communes du Pays de Barr acceptant la coordination du projet de sauvegarde des données informatiques des structures communales et intercommunales intéressées,
- Vu la convention signée en date du 13 février 2012,
- Vu la délibération du 5 novembre 2018 par laquelle le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant de la convention de sauvegarde des données informatiques du 15 octobre 2018,
- Vu la délibération du 28 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant de la convention de sauvegarde des données informatiques du 15 octobre 2019,
- Vu la délibération du 8 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant de la convention de sauvegarde des données informatiques du 2 mars 2021,
- Vu la délibération du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant de la convention de sauvegarde des données informatiques du 21 mars 2022,
- Vu la délibération du 27 avril 2023 par laquelle le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant de la convention de sauvegarde des données informatiques du 1^{er} mars 2023,
- Vu l'avenant n°12 du 20 février 2024 pour cette prestation,
- Considérant que le présent avenant à la convention a pour objet de définir les conditions et modalités financières pour l'année 2024,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant de la convention de sauvegarde des données informatiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 15

PROJET CLASSE DE DEHORS

- Vu la demande présentée par les directrices des écoles de la mise à disposition d'une partie du terrain sis 5 rue des Prunes pour la création d'une classe de dehors,
- Vu le compte rendu de la réunion du projet de classe de dehors qui a eu lieu le 22 février 2024 avec le Maire, les Adjoints, la Commission École/Jeunesse, les enseignants et M. Pierre BAUMERT, parent d'élève,
- Vu le projet présenté,
- Entendu M. le Maire qui présente le projet de convention sollicité au CAUE du Bas-Rhin pour le projet,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de mettre à disposition une surface d'environ 300 m² du terrain sis 5 rue des Prunes pour la classe de dehors,
- PRÉCISE que la délimitation sera définie ultérieurement,

- DIT que le Conseil municipal se réserve le droit de créer un chemin d'accès vers les écoles,
- PREND ACTE que le projet de classe de dehors est entièrement pris en charge financièrement par l'Éducation Nationale,
- DÉCIDE de ne pas donner suite à la convention du CAUE du Bas-Rhin pour ce projet,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 16

LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

- Considérant que le terrain communal cadastré section 33 parcelle 8 (partie) de 366,68 ares, au lieudit Bruch de Zellwiller, sur le ban communal de Zellwiller, a été retiré des parcelles mises à disposition du lot de chasse n°1,
- Considérant par conséquent que cette parcelle peut être mis en location,
- Vu les articles L.415-11 et L.411-15 du Code rural,
- Vu la délibération du 4 février 2002 fixant les critères de participation au tirage au sort préalable à l'attribution de terrains communaux,
- Considérant cependant que les conditions de participation pour la sélection des candidats doivent être refixées, notamment par rapport au statut de prioritaire (selon l'article L. 411-15 du Code rural : jeune agriculteur bénéficiant de la DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs), exploitant de la commune répondant aux conditions,
- Considérant qu'il n'existe plus de commission d'attribution des biens communaux suite au renouvellement général des Conseils municipaux suite au scrutin du 23 mars 2014 et que par conséquent la location est soumise à délibération du Conseil municipal,
- Vu la délibération du 7 mars 2011 concernant les charges des fermages communaux,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de mettre en location selon le régime des baux ruraux, pour une durée de 9 ans :
 - le terrain communal, ban communal de ZELLWILLER, au lieudit Bruch de Zellwiller, cadastré section 33, parcelle 8 (en partie), d'une superficie de 366,83 ares,
- DÉCIDE de retenir le mode de location à l'amiable pour ce terrain,
- FIXE comme suit les critères de participation préalable à l'attribution de terrains communaux :
 - une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation bénéficiant de la DJA (article L 411-15 du Code rural),
 - le candidat devra pouvoir établir son titre de chef d'exploitation par la production d'un certificat délivré par la MSA prouvant qu'il exploite au minimum 12,5 ha de terrain,
 - le candidat devra avoir moins de 60 ans au 11 novembre de l'année de l'attribution,
 - toute personne physique ou morale déjà locataire d'une ou plusieurs parcelles communales d'une superficie supérieure à 2 hectares (prés et champs confondus) ne pourra pas se porter candidate,
 - le candidat pourra être une personne physique ou morale, mais seule une personne physique pourra se porter candidate par famille quelle que soit la forme de l'exploitation (SARL, EARL, SDF, SA, GAEC, EURL...),
- DÉCIDE de ne pas appliquer les autres critères en cas de candidature prioritaire,
- PRÉCISE que si aucune candidature prioritaire n'a été déposée, un tirage au sort sera effectué,
- PRÉCISE qu'en cas de plusieurs candidatures prioritaires, un tirage au sort sera effectué,
- DIT que l'attribution des terrains se fera lors du prochain Conseil municipal,
- FIXE le loyer selon l'arrêté préfectoral fixant les minima et les maxima des fermages :
 - à 570,00 €, charges en plus, pour le terrain, ban communal de ZELLWILLER, au lieudit Bruch de Zellwiller, cadastré section 33, parcelle 8 (partie), d'une superficie de 366,83 ares,
- PRÉCISE que ce prix sera actualisé selon l'arrêté préfectoral constatant l'indice de fermage et sa variation pour l'année 2024,

- PRÉCISE que le terrain sera soumis aux charges votées par délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2011,
- CHARGE le Maire de procéder à la publication de la location jusqu'au 29/03/2024 à 12 h 00 la publication sera effectuée sur les panneaux d'affichage situés dans le village,
- DIT que la location sera effective à compter du 11 novembre 2023,
- CHARGE le Maire de recueillir les candidatures.

ADOPTÉ L'UNANIMITÉ

N° 17

DIVERS ET COMMUNICATION

17.1. Compte rendu des Commissions Communales

Commissions Finances : les membres se sont réunis le 20 février 2024 pour la présentation du Compte Administratif 2023 et la préparation du Budget Primitif 2024.

Commission Appel d'Offres : les membres se sont réunis avec le 29 février 2024 pour l'ouverture de plis du marché de réaménagement de la zone de loisirs et le 5 mars 2024 pour l'analyse des offres et l'attribution des lots du marché. L'attribution des offres sera soumise à la prochaine séance du Conseil municipal.

17.2. Renouvellement des contrats contractuels

M. le Maire sollicite l'avis des conseillers pour le contrat de Mme Kirmser pour la prochaine année scolaire et du contrat de M. Lakhdari en tant qu'adjoint technique.

M. le Maire fait part aux conseillers du renouvellement de mise en disponibilité pour un an de l'agent M. Spitz.

M. le Maire présente les effectifs actuels de l'école maternelle et des prévisions des enfants nés en 2021 et 2022.

Il est décidé de renouveler le contrat de Mme KIRMSEK.

Il est décidé de renouveler le contrat de M. LAKHDARI. Les membres chargent le Maire d'informer Mme Kirmser et M. Lakhdari de cette décision.

Le centre de gestion sera sollicité pour le renouvellement des contrats.

17.3. Elsassputz

M. le Maire informe les membres du courriel reçu du SMICTOM indiquant les dates de l'édition Elssaputz, nettoyage de printemps pour 2024. La Commune participera le 5 avril 2024 à 17 h 30. L'Association Moissons et Métiers d'Antan sera sollicitée. Une communication sera faite dans le Stotz Info, dans les tableaux d'affichage et sur Facebook pour inviter la population à y participer. Le Maire informe les membres de la participation des écoles au nettoyage de printemps le 15 mars 2024.

17.4. Demande de prise en charge du changement de l'éclairage de terrain de football de l'Étoile Sportive de Stotzheim

M. le Maire donne lecture au Conseil du courrier reçu du Président de l'Étoile Sportive de Stotzheim demandant la prise en charge de la facture d'électricité d'un montant de 4 920 €. Il est également sollicité la prise en charge du changement de l'éclairage du terrain de football. Après discussions, les membres décident de ne pas prendre en charge les facture d'électricité mais sollicitent de l'Étoile Sportive de Stotzheim l'impact de la hausse entre 2022 et 2023 afin d'échanger sur le sujet au prochain Conseil sur le versement d'une éventuelle subvention pour compenser cette hausse.

Des devis complémentaires seront sollicités pour le changement de l'éclairage du terrain de football en Led. Ce point sera représenté au Conseil municipal.

17.5. 80^{ème} anniversaire de la Libération

Mme Anne DIETRICH, Adjointe, l'information reçue de la Préfecture concernant le 80^{ème} anniversaire de la Libération ainsi que l'invitation du Maire de Saint-Martin de Vareville pour le premier rassemblement national des mairies ayant installé la borne de la 2^e DB. Mme DIETRICH sollicite les membres sur l'organisation d'une manifestation à Stotzheim pour le 80^{ème} anniversaire

de la Libération. Mme DIETRICH informe également les membres que le panneau de la 2^e DB sera refait par l'entreprise GERNER. Les devis sont actuellement en cours.

Après discussions, il est décidé d'organiser une manifestation le 29 novembre 2024 pour le 80^{ème} anniversaire de la Libération. Cette manifestation sera organisée par la Commission Vie Locale ainsi que tous les membres du Conseil souhaitant y participer. La Commission se réunira le 18 avril 2024 à 20 h 00 à ce sujet.

17.6. Location local 34 route Romaine

Lors de la séance du 1^{er} février dernier, M. le Maire avait présenté la demande de Mme OSTERTAG pour la location du local sis 34 route Romaine. M. le Maire informe les membres que Mme OSTERTAG n'est plus intéressée par la location. Il fait part aux membres des informations reçues de la Sous-Préfecture concernant la location du local. Les membres avaient évoqué le changement de destination du local en logement. Après avoir pris connaissance des informations et après en avoir discuté, les membres décident de solliciter un nouveau diagnostic énergétique, de mettre une annonce de location du local sur le bon coin, de fixer le loyer à 625,00 euros, charges en plus, pour le local d'une surface de 99,50 m². Les membres chargent le Maire de faire le nécessaire.

Divers :

- M. le Maire présente aux membres l'invitation pour la réunion du syndicat des forêts des 26 communes le 13 mars 2024 à 18h à Dambach-la-Ville. MM. Joseph EHRHART et Maxime METZ y participeront.
- M. le Maire présente la demande reçue du gérant « So fresh, so good », qui sollicite un emplacement à Stotzheim pour son Food truck. Après discussions, les membres décident de donner une suite favorable à sa demande. Il pourra stationner sur la place à côté du dépôt communal ou place de la mairie, au jour de son choix. Il lui sera demandé de laisser l'emplacement propre après son passage. Un droit de place de 5€/jour sera sollicité pour l'électricité.
- M. le Maire informe les membres du rapport d'expertise du sinistre EARL Christen dans le cadre des travaux du pont et du déplacement de la ligne électrique. La Commune a été retenue responsable à hauteur de 7,5 % des dommages. Groupama Grand Est, assureur de la Commune, prendre en charge le montant dû de ce sinistre.
- M. le Maire présente aux membres la demande reçue de PA Services, repris par le Groupe Alister, pour la mise à disposition de la salle d'honneur pour leur réunion. Une réponse avait été apportée de la mairie pour informer que la salle était mise à disposition aux associations locales. Le groupe Alister a répondu en informant que le siège était à Stotzheim. Après discussions, il est décidé de mettre à disposition la salle d'honneur à PA Services. Il est précisé que si le siège de PA Services venait à déménager, la salle ne serait plus mise à disposition.
- M. le Maire présente aux membres la demande reçue de M. et Mme OBRECHT suite à la numérotation de leur habitation, d'une plaque de voirie. Pour une renumérotation, la Commune prend en charge les plaques. Pour les communes de plus de 2000 habitants, la Commune doit prendre en charge les nouvelles plaques de numéro de voirie. Le choix étant laissé aux communes de moins de 2000 ha, il est demandé au Conseil de se prononcer sur ce point. Après discussions, il est décidé de prendre en charge les plaques de numéro de voirie lors de l'attribution d'un n° de voirie. Cette précision sera apportée à chaque vote concernant la numérotation d'habitation.
- M. Norbert RIESTER, Adjoint au Maire, propose aux membres de se réunir le samedi 4 mai 2024 pour les plantations. Rendez-vous au dépôt communal à 8 h 00.
- M. le Maire présente aux membres le devis validé de l'entreprise TSCHOEPPE, sis 67740 MUNDOLSHEIM, pour le traitement de charpente du bâtiment 4 rue des Prunes et 8 Quartier Central, pour un montant HT de 2 490,00 € HT.
- M. le Maire informe les membres qu'un permis d'aménagement modificatif devra être déposé compte tenu des modifications demandées par la Commune (places stationnement). Ce permis modificatif a un coût ; le maître d'œuvre LMS a été un devis d'un montant de 2100 € HT pour l'établissement du plan modifié et de la notice l'accompagnant. Il informe les membres avoir contacté l'assurance juridique pour demander si la Commune peut utiliser le plan et le modifier pour déposer elle-même le permis modificatif. Une réponse a été apportée oralement que le plan a été payé par la Commune

- M. Joseph EHRHART, membre du Conseil, évoque le problème de parking des bâtiments en construction sis 7 A et 7 B Haut-Village. Il demande si le stationnement prévu est suffisant. Il fait part que la surface d'accès aux garages semble faible. Le Maire se charge de se renseigner auprès du constructeur. M. le Maire informe qu'après modification du PLU-I la surface du terrain à l'arrière sera aménagée pour le stationnement par les constructeurs.
- Mme Céline MASTRONARDI, membre du Conseil, demande où en est le projet de stationnement dans le village suite à la convention signée avec l'ATIP. M. le Maire informe que le projet soumis par l'ATIP devra être réétudié par le Conseil.

La séance est levée à 23 h 05

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de sa télétransmission le 18 mars et 28 mars 2024***

***Extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance***

Le Maire

